

Arrêté n°20220719A08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : RÉOUVERTURE ANTICIPÉE PARTIELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DITE « AIRE DU HÉRISSON » SISE SUR LES COMMUNES DE CAPBRETON ET LABENNE

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en matière de création, extension, aménagement et gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grands passages, et d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-90 en date du 5 février 2018 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département des Landes 2018-2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec le CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date des 15 avril 2015, 17 juin 2015, 16 novembre 2015 et 29 juin 2017 portant modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes MACS ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 29 mars 2021 portant modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage, approbation du formulaire de demande d'attribution d'emplacement ou borne d'attente des aires permanentes, du guide des tarifs et des protocoles d'occupation des aires ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage en vigueur, telle que renouvelée par délibérations concordantes de la Communauté de communes et du CIAS en date des 4 juin et 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 20220401A06 du Président du Centre intercommunal d'action sociale en date du 15 avril 2022 portant fermeture provisoire de l'aire d'accueil de Capbreton-Labenne pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien du 5 juillet 2022 à 12 heures au 26 juillet 2022 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le contexte climatique actuel et les risques sanitaires liés aux conditions d'accueil de certains résidents sur l'Aire de Petit Passage de Tosse durant la période de fermeture provisoire du site ;

CONSIDÉRANT qu'il est, dans ces conditions, urgent de rouvrir l'aire d'accueil de Capbreton-Labenne avant la date prévue afin d'accueillir les familles identifiées par le service d'accueil des gens du voyage du CIAS et confrontées à des conditions de vie et d'hygiène précaires ;

ARRÊTE :

Article 1

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'aire d'accueil de Capbreton-Labenne accueillera, à compter du vendredi 22 juillet 2022 au matin, les familles identifiées par le service d'accueil des gens du voyage du CIAS et dont les membres sont confrontés à des conditions d'hygiène et de santé particulièrement précaires.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Maire de Capbreton,
- Monsieur le Maire de Labenne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capbreton,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Capbreton,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Labenne.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 juillet 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

